

# LISTE DE CERTAINS PRODUITS IMPORTÉS PAR LES PARTICULIERS ET PASSAGERS DÉBARQUANT

## EXEMPTÉS DE PERMIS ET CERTIFICATS SANITAIRES

La Nouvelle-Calédonie est indemne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes d'autres régions du monde. La réglementation néo-calédonienne tient compte de ces particularités pour maintenir cette situation privilégiée.

Par conséquent, tous les animaux, denrées animales ou d'origine animale, produits d'origine animale, végétaux, denrées végétales ou produits d'origine végétale, minéraux sont soumis à **déclaration sanitaire obligatoire** à l'entrée en Nouvelle Calédonie et doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire et/ou phytosanitaire.

Certains produits à risque sont autorisés à être importés par les particuliers sans permis et/ou certificat vétérinaire ou phytosanitaire. La liste des produits présentée ci-dessous résume ces exemptions. Cette liste peut être modifiée à tout instant en fonction des informations sanitaires des pays de provenance ou des pays par lesquels ont transité les produits. Dans tous les cas, ces produits doivent être déclarés sous peine de saisie.

Par « **autorisé** », sans mention complémentaire, est entendu autorisé de toute provenance ou des pays listés le cas échéant. L'inspection doit confirmer que le produit ne pose pas de risque sanitaire avéré pour la Nouvelle-Calédonie.

Par « **commercial** », est entendu un conditionnement inviolé, muni de l'étiquetage d'origine précisant la nature des produits, le pays d'origine, le nom et l'adresse de l'établissement de fabrication, le poids, les ingrédients ou les composants et la marque de salubrité le cas échéant.

Par « **conserve** » est entendu un aliment ayant subi un traitement équivalent à la valeur stérilisatrice de 3 minutes à 121,1°C.

Cet aliment est conservé dans un contenant hermétique et qui est stable à température ambiante (absence de température de conservation obligatoire) ; par exemple : les verrines de foie gras conservation +2°C à +4°C ne sont pas des conserves mais des semi-conserves, contrairement au lait sucré concentré présenté en tube.

**La quantité maximale de produit est de 5 kg par passager ou par envoi postal.**

*Le texte principal de référence réglementant les importations des produits ci-après mentionnés est l'arrêté modifié n°2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire et notamment son annexe n° XXV.*

### Section inspection voie aérienne

Aéroport international de Nouméa - La Tontouta

☎ (687) 35.12.69

✉ [davar.sivap-iva@gouv.nc](mailto:davar.sivap-iva@gouv.nc)

### Section inspection voies maritimes et postales

Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa)

☎ (687) 24.50.60

✉ [davar.sivap-ivmp@gouv.nc](mailto:davar.sivap-ivmp@gouv.nc)

### CITES

Complexe de protection zoo et phytosanitaire (Païta)

☎ (687) 24.37.45

✉ [cites@gouv.nc](mailto:cites@gouv.nc)

# Animaux, produits animaux et produits d'origine animale

PRÉSENTATION ET/OU PRODUIT	COMMENTAIRES
<b>CONSERVES ET SEMI-CONSERVES</b>	
Conserves commerciales	<i>Autorisées</i>
Semi-conserves commerciales à base de volaille ne contenant <u>pas de porc</u>	<u>Pays autorisés (hors outremers) :</u> Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Union Européenne
<b>ANIMAUX MORTS</b>	
Tous les animaux dans un conservateur désinfectant (formol, alcool...) ou fossiles	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
Insectes de collection déjà conditionnés en boîtes entomologiques	
Insectes grillés, séchés en conditionnement commercial	<i>Autorisés</i>
<b>PRODUITS LAITIERS</b>	
Lait maternisé	<i>Autorisé</i>
Lait commercial en conserve (boîtes, tubes, sacs, berlingots...)	
Fromages commerciaux au lait appertisé, au lait pasteurisé (se référer à l'étiquetage)	<u>Pays autorisés (hors outremers) :</u> Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et Union Européenne
<b>PRODUITS APICOLES</b>	
Miel sans gâteau de cire, en conditionnement commercial d'un poids inférieur ou égal à 1kg	<u>Pays autorisés (hors outremers) :</u> Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Union Européenne et Vanuatu
Gelée royale en gélules et propolis en gélules ou en solution	
<b>PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE</b>	
Mollusques morts, sans coquilles : moules, escargots	<i>Autorisés</i>
Poissons éviscérés	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
Holothuries séchées	
<b>OVOPRODUITS</b>	
Coquilles d'œufs vidées et propres	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
<b>GÂTEAUX</b>	
Gâteaux avec ingrédients cuits ne contenant <u>pas de porc</u>	<i>Autorisés</i>
<b>VIANDES</b>	

Jerky commerciaux ne contenant <u>pas de porc</u>	<u>Pays autorisés (origine et provenance) :</u> Australie, Nouvelle-Zélande <i>Ex : du jerky fabriqué au Canada et acheté en Australie n'est pas autorisé</i>
<b>PEAUX</b>	
Peaux tannées travaillées (ou cuir)	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
<b>PLUMES / LAINES / SOIES / POILS</b>	
Traités ou teintés	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
<b>OS / CORNES / ONGLONS / SABOTS</b>	
Articles travaillés (vernis...)	Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
<b>ALIMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES</b>	
Conserves commerciales ne contenant <u>pas de porc</u>	<i>Autorisées</i>

**En cas d'alerte sanitaire, ces exemptions peuvent être annulées et/ou modifiées à tout moment.**

---

Indépendamment de la réglementation vétérinaire de la Nouvelle-Calédonie, il faut vérifier la **réglementation douanière** :

<http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/>

---

# Végétaux et produits d'origine végétale

PRÉSENTATION ET/OU PRODUITS	COMMENTAIRES
<b>FRUITS</b>	
Fruits congelés à cœur, cuits à cœur ou marinés : confitures, fruits au sirop	<i>Autorisés</i>
Fruits séchés en conditionnement commercial : bananes séchées, abricots séchés, dattes séchées, figues séchées, gousses de vanille séchées...	
Fruits secs : amandes, châtaignes, noisettes, noisettes chiliennes, noix (type noix de Grenoble), noix du Brésil, noix de cajou, noix de pécan	
<b>LÉGUMES ET TUBERCULES</b>	
Champignons frais avec dénomination du produit et sans terre	Suite à l'inspection à l'arrivée, traitement correctif possible aux frais de l'importateur.
Légumes congelés à cœur, cuits à cœur ou marinés	<i>Autorisés</i>
Légumes secs et grains secs destinés à la consommation humaine, en conditionnement commercial, <u>exceptés les céréales avec glumes, le maïs, le sorgho, le soja jaune, le tournesol et les arachides non grillées</u>	Conditionnement inférieur à 1kg
Maïs pop-corn en sachet micro-ondable	<i>Autorisés</i>
Graines germées destinées à la consommation humaine en conditionnement commercial	Limite de 10 unités de conditionnement commercial de 500 gr maximum. L'étiquetage doit préciser le nom des espèces
<b>TUBERCULES TROPICAUX</b>	
Ignames, taros, patates douces, manioc épluchés et congelés à cœur ou cuits à cœur	<i>Autorisés</i>
<b>PLANTES ET MATIÈRES VÉGÉTATIVES</b>	
Plantes séchées y compris herbes médicinales, sans agrumes ni graines : Pot-pourri, mélanges pour infusions, thé vert...	<i>Autorisées</i>
Algues de consommation fraîches ayant subi une transformation, ou séchées, en conditionnement commercial	
<b>SEMENCES</b>	
Graines à germer destinées à la consommation humaine en conditionnement commercial <u>exceptés les espèces soumises à déclarations additionnelles (les <i>Allium</i>, la luzerne (alfalfa), les <i>Helianthus sp.</i> (dont le tournesol), le soja jaune, le maïs, le sorgho, la tomate, le poivron, le piment</u>	Limite de 10 unités de conditionnement commercial de 500 gr maximum. L'étiquetage doit préciser le nom des espèces

Sachets de semences commerciales maraîchères, florales ou ornementales (l'étiquetage doit préciser le nom des semences, le numéro de lot, la raison sociale et l'adresse du conditionneur) destinées à la culture	Contactez le SIVAP pour connaître les <u>espèces autorisées</u> ne nécessitant ni mentions, ni traitements phytosanitaires. Limite de 10 sachets commerciaux de 10 grs maximum. Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a> L'emballage doit attester de l'absence d'OGM ou à défaut une attestation "sans OGM" de nature commerciale doit accompagner la marchandise
<b>OBJETS D'ART EN BOIS ET VANNERIES</b>	
Vanneries en fibres végétales, sculptures en bois sans sous-produit animal (ex : plumes...)	Suite à l'inspection à l'arrivée, traitement correctif possible aux frais de l'importateur. Vérifier si les espèces sont protégées par la convention de Washington (CITES) <a href="https://checklist.cites.org/#/fr">https://checklist.cites.org/#/fr</a>
<b>ÉPICES</b>	
Épices en poudre	<i>Autorisées</i>
Épices entières (muscade, girofle, cardamome, safran, cannelle...)	
<b>ALIMENTS POUR ANIMAUX</b>	
Aliments pour herbivores et granivores extrudés (sous forme de pellets, flocons, conserves commerciales...), <u>ne contenant aucun produit d'origine animale</u>	<i>Autorisés</i>
<b>SUBSTRAT</b>	
Sable propre sans matière organique, ni terre, ni débris végétaux	<i>Autorisé</i>

**En cas d'alerte sanitaire, ces exemptions peuvent être annulées et/ou modifiées à tout moment.**

---

Indépendamment de la réglementation phytosanitaire de la Nouvelle-Calédonie, il faut vérifier la **réglementation douanière** :

<http://www.douane.gouv.nc/portal/page/portal/douane/>

---